

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE DUMBEA

caisse-ecoles@ville-dumbea.nc

Tel: 41 02 50 menu 1

TARIFS 2026 DES GARDERIES PERISCOLAIRES

Selon délibération tarifaire 2025/019 et ses éventuelles modifications

Tarif adhésion annuelle par dossier constituant un foyer: 2 500 Frs

Tarif mensuel **forfaitaire** = Tout mois commencé est dû en totalité - Tarif calculé en fonction du nombre de jours de service dans le mois

Tarif unitaire de garderie (matin, soir, mercredi midi) = 260 frs

GARDERIE DU MATIN (6h30/7h45)		
Mois	Jours de garderie	Tarif par enfant (en F.CFP)
Février	10	2 600
Mars	20	5 200
Avril	11	2 860
Mai	15	3 900
Juin	12	3 120
Juillet	19	4 940
Août	11	2 860
Septembre	18	4 680
Octobre	12	3 120
Novembre	18	4 680
Décembre	14	3 640
Total annuel	160	41 600

GARDERIE DU SOIR (15h30/17h30)		
mois	Jours de garderie	Tarif par enfant (en F.CFP)
Février	8	2 080
Mars	18	4 680
Avril	9	2 340
Mai	12	3 120
Juin	10	2 600
Juillet	16	4 160
Août	9	2 340
Septembre	15	3 900
Octobre	10	2 600
Novembre	17	4 420
décembre	11	2 860
Total annuel	135	35 100

GARDERIE DU MERCREDI (11h00/11h45)		
Mois	Jours de garderie	Tarif par enfant (en F.CFP)
Février	2	520
Mars	2	520
Avril	2	520
Mai	3	780
Juin	2	520
Juillet	3	780
Août	2	520
Septembre	3	780
Octobre	2	520
Novembre	1	260
décembre	3	780
Total annuel	25	6 500

Tarif groupé de garderie (matin, soir, mercredi midi) = 245 frs

mois	Tarif par enfant (en F.CFP)
Février	4 900
Mars	9 800
Avril	5 390
Mai	7 350
Juin	5 880
Juillet	9 310
Août	5 390
Septembre	8 820
Octobre	5 880
Novembre	8 820
décembre	6 860
Total annuel	78 400

Pour la garderie du soir : **2 500 frs facturés dès le 3ème retard de récupération** après l'heure réglementaire de 17h30

Pour la garderie du mercredi : **2 500 frs facturés dès le 3ème retard de récupération** après l'heure réglementaire de 11h45

Pour les services de garderie périscolaire, tout mois commencé est dû en totalité sauf :

- absence médicalement justifiée d'au moins cinq jours consécutifs sur période scolaire ;
- inscription et transfert en cours de mois dans une école d'une autre commune ;
- inscription et transfert en cours de mois dans une école de la commune ;
- scolarisation à temps partiel générant une fréquentation du service de moins de 3 jours par semaine ;
- départ hors du territoire de la Nouvelle-Calédonie pour un motif impérieux (familial ou professionnel).

La fourniture de justificatifs est exigée pour la prise en compte d'une déduction dans les plus brefs délais

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE DUMBEA

caisse-ecoles@ville-dumbea.nc

Tel: 41 02 50 menu 1

TARIFS 2026 DU SERVICE PERISCOLAIRE "PAUSE MERIDIENNE" (cantine + garderie périscolaire du midi)

Application d'une réduction de -50F/jour sur les tarifs cantines non boursier et boursiers suite à l'aide de l'Etat

Selon délibération tarifaire 2025/019 et ses éventuelles modifications

Tarif adhésion annuelle par dossier constituant un foyer: 2 500 Frs

Tarif mensuel forfaitaire = Tout mois commencé est dû en totalité

Tarif calculé en fonction du nombre de jours de service dans le mois

SERVICE PERISCOLAIRE DU TEMPS DU MIDI					
		ENFANTS BOURSIERS DE LA PROVINCE SUD		ENFANTS NON BOURSIERS DE LA PROVINCE SUD	
Mois	Jours de service	Tarif par enfant (en F.CFP)	Tarif par enfant (en F.CFP)	Handicap > ou = à 50%	Tarif panier repas PAI*
Février	8	1 360	7 400	3 700	3 600
Mars	18	3 060	16 650	8 325	8 100
Avril	9	1 530	8 325	4 160	4 050
Mai	12	2 040	11 100	5 550	5 400
Juin	10	1 700	9 250	4 625	4 500
Juillet	16	2 720	14 800	7 400	7 200
Août	9	1 530	8 325	4 160	4 050
Septembre	15	2 550	13 875	6 940	6 750
Octobre	10	1 700	9 250	4 625	4 500
Novembre	17	2 890	15 725	7 860	7 650
décembre	11	1 870	10 175	5 090	4 950
Total annuel	135	22 950	124 875	62 435	60 750

*PAI = Protocole d'accueil individualisé

**Application du tarif "enfant handicapé" : sur présentation d'un justificatif en cours de validité
(carte d'invalidité ou décision CEJHNC)**

Pour les enfants bénéficiant d'une aide sociale de la CAFAT ou des provinces îles Loyauté ou Nord, si le montant de l'aide ne couvre pas le coût trimestriel d'un enfant payant, seul le solde est réclamé sur présentation du justificatif de prise en charge par cette collectivité

Pour le service périscolaire du temps du midi, tout mois commencé est dû en totalité sauf :

- absence médicalement justifiée d'au moins cinq jours consécutifs sur période scolaire ;
- inscription et transfert en cours de mois dans une école d'une autre commune ;
- inscription et transfert en cours de mois dans une école de la commune ;
- scolarisation à temps partiel générant une fréquentation du service de moins de 3 jours par semaine ;
- départ hors du territoire de la Nouvelle-Calédonie pour un motif impérieux (familial ou professionnel).

La fourniture de justificatifs est exigée dans les plus brefs délais pour la prise en compte d'une déduction

***Panier repas suite à un protocole d'accueil individualisé (PAI) : 450 F/jour**

Inscription annuelle (de février à décembre) - prescription médicale obligatoire